	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 12 décembre 2024</b>	<b>N° 2024/04/02 bis</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.


**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Florence Bougault, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Monsieur Jean-Marie Trouche, Madame Zeineb Lounici.

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Florence Bougault,  
Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici,  
Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 12 décembre 2024</b>	<b>N° 2024/04/02 bis</b>

---

## **ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU**

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource de l'établissement public industriel et commercial et doivent permettre de préserver les capacités financières de la Régie de l'Eau pour améliorer et garantir la qualité du service, et développer une gestion durable de la ressource, s'appuyant sur le renouvellement des infrastructures. .

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, que ces tarifs assurent la couverture des charges du service.

Les tarifs présentés en annexes sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En 2023, le bordereau des tarifs de travaux a repris celui de l'ancien exploitant. Les premiers travaux menés en 2023 et 2024 ont conduit au constat que des distorsions existaient entre ce bordereau et la réalité des charges assumées par la régie, mais également que la structure de ce bordereau des prix pouvait être optimisée.

A ce titre, il est proposé une refonte du bordereau des prix unitaires (BPU) afin de mieux prendre en compte ces différents aspects. Cette refonte prévoit toutefois le maintien de la structure de base consistant à distinguer les petits branchements des gros branchements.

Sur ce fondement, il est ainsi proposé de :

- Maintenir un système forfaitaire sur les petits branchements, mais de l'élargir aux branchements pour tous les diamètres inférieurs à 50 et jusqu'à 15 mètres linéaires ;
- De maintenir un système de tarifs au réel sur les branchements de diamètre supérieur à 50, du fait de la singularité que revêt chacun des chantiers de cette nature.

L'élargissement du forfait sur les petits branchements présente l'avantage d'une lecture simplifiée sur des actes plus classiques, tout en apportant une tarification graduelle ; il doit permettre de couvrir la plus grande majorité des branchements. Cette nouvelle grille tarifaire des petits branchements est présentée en annexe 1.

Sur des périmètres qui ne sont néanmoins pas totalement comparables (le nouveau forfait intégrant les charges internes à la Régie), pour un diamètre 25mm le forfait passera de 2200€HT à un forfait de 3100€ ou 4200€ selon la longueur de mètre retenue.

		Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT
Forfait Branchement pour le Diamètre de 25 mm	Forfait	1 818,11	3 100,00
Fourniture et pose d'un dispositif de comptage, pour le diamètre 15 ou 20 mm	Unité	179,99	
Regard incongélable	Unité	210,91	
<b>Facturation nouveau branchement D25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 209,01</b>	<b>3 100,00</b>
Forfait Branchement pour le Diamètre de 32 mm	Forfait	1 931,74	3 400,00
Fourniture et pose d'un dispositif de comptage, pour le diamètre 15 ou 20 mm	Unité	179,99	
Regard incongélable	Unité	210,91	
<b>Facturation nouveau branchement D32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 322,64</b>	<b>3 400,00</b>

A titre de comparaison, le forfait à Paris est supérieur à 7000€ ; il est supérieur à 2700€ à Toulouse pour un diamètre 25 sur une longueur de 8 mètres. Lyon applique une majoration de 15% au coût réel de ses prestataires et fournitures.

Par ailleurs, les prix au réel pour les gros branchements sont également réévalués afin de prendre en compte la réalité des charges pondérées portées par la régie, en incluant la main d'œuvre et les fournitures. En outre, la main d'œuvre sur les études est désormais valorisée par une quote-part de 10% par rapport au prix global (en lieu et place d'un forfait par tranches). Y sont ajoutés des tarifs nouveaux qui n'existaient pas jusqu'à présent :

- Déplacement non productif du fait du client avec distinction selon diamètre (inférieur à 50 à 300 € supérieur ou = 50 à 1 000 €)
- Diagnostic amiante (448 €)
- Pose des fontaines (220 €)
- Pour les pièces de magasin : intégration des coûts de structure de 15% (stockage et livraison des pièces)

Les nouveaux tarifs définis pour les travaux et prestations annexes en vue d'une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 vous sont présentés en **annexe 1**. Il est par ailleurs proposé que la formule de révision propre à l'eau potable soit appliquée à ces tarifs à partir de l'année suivante.

La présente délibération vise à fixer les tarifs de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels que présentés en annexes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

**VU** la délibération 2023/05/02 du conseil d'administration de la régie en date du 14 décembre 2023

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT**

- Qu'il appartient à la Régie de l'eau Bordeaux métropole de fixer les tarifs de l'eau potable et des eaux industrielles,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'annexe n° 1, présentant les tarifs applicables en matière de travaux à compter du 1er janvier 2025 aux services publics de l'eau potable et des eaux industrielles ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes :**


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme, <b>La Présidente,</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	 <b>Madame Sylvie Cassou-Schotte</b>

Annexe 1 : tarifs liés aux travaux sur le réseau eau potable